



Québec, le 15 octobre 2025

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/25-393**

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), visant à obtenir le ou les documents suivants :

1. Le nombre de démissions d'enseignants réguliers dans le réseau public, pour chacune des cinq dernières années (incluant 2023-2024 et 2024-2025, si ces données sont disponibles);
2. Le taux de démission pour chacune des cinq dernières années (incluant 2023-2024 et 2024-2025, si ces données sont disponibles), c'est-à-dire la proportion d'enseignants réguliers qui ont démissionné pour les années ciblées;
3. Les raisons ayant mené à ces démissions.

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à votre demande. Les données de l'année scolaire 2024-2025 ne seront disponibles qu'à l'été 2026. Également, il importe de noter qu'une démission ne signifie pas nécessairement un départ du réseau scolaire public. Par exemple, un enseignant qui démissionne d'un CSS/CS pour aller travailler dans un autre CSS/CS sera comptabilisé comme une démission pour le premier organisme. Nous ajoutons que seuls les enseignants réguliers (statut E1) sont comptabilisés dans le fichier.

Pour le troisième point, le Ministère ne détient aucune information relativement aux motifs des départs. Nous vous invitons à communiquer avec les responsables d'accès aux documents des centres de services scolaires et des commissions scolaires pour obtenir plus de détails.

... 2

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JC/mc

p. j. 3

**Nombre de démissions<sup>1</sup> pour le personnel enseignant (tous les secteurs), statut d'engagement E1 seulement**  
**Tous les centres de services scolaires/commissions scolaires, incluant Crie et Kativik**  
**Années scolaires 2019-2020 à 2023-2024**

2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
791	902	1 211	1 256	1 319

<sup>1</sup> Individu unique dans l'année scolaire.

Source : PERCOS

DAQMOR, Réf.: Demission\_EnsE1SeulEtTotal\_cHaL\_25-393

**Nombre d'individus et d'ETP pour le personnel enseignant (tous les secteurs), statut d'engagement E1 seulement  
Tous les centres de services scolaires/commissions scolaires, incluant Crie et Kativik  
Années scolaires 2019-2020 à 2023-2024**

2019-2020		2020-2021		2021-2022		2022-2023		2023-2024	
IND <sup>1</sup>	ETP	IND <sup>1</sup>	ETP	IND <sup>1</sup>	ETP	IND <sup>1</sup>	ETP	IND <sup>1</sup>	ETP <sup>2</sup>
63 948	58 170,55	65 042	59 053,76	65 977	58 443,95	66 973	60 196,76	68 030	53 733,89

<sup>1</sup> Individu unique dans l'année scolaire.

<sup>2</sup> Le nombre d'ETC de l'année scolaire 2023-2024 est inférieur en raison de la grève du personnel enseignant à l'automne 2023

Source : PERCOS

DAQMOR, Réf.: Demission\_EnsE1SeulEtTotal\_cHaL\_25-393

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).